



*La Plaine sur mer*

**Décision n° 2025-095– DECISION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME 2025**

**Objet : Ouverture d'un compte à terme**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 3,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Il est procédé à l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois, à compter du 25 juillet 2025, pour un montant de 186 000 € auprès du trésor public,

**Article 2** : L'origine des fonds provient de la cession de terrain concernant l'emprise du Pôle Santé.

**Article 3** : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours au gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La Plaine-sur-Mer, le 17 juillet 2025

**Danièle VINCENT**  
Maire

Le Maire,



**Danièle VINCENT**